



Comment est calculée ma taxe foncière ? Pourquoi va-t-elle augmenter en 2024 ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien (**valeur locative cadastrale définie par l'Etat**) par les taux d'imposition applicables.

Votre avis de taxe foncière comprend également une taxe pour financer le fonctionnement de l'intercommunalité, la Communauté de Communes Terres Toulouses, une taxe spéciale pour financer des projets comme de nouvelles constructions et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ces trois taxes sont calculées selon la même méthode, à savoir la base de la valeur locative de votre bien multipliée par le taux appliqué par l'intercommunalité.

La valeur locative cadastrale est une donnée de référence qui représente le niveau de loyer théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée.

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, **les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année** au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039, soit une **augmentation forfaitaire de 3,9 %** de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).

La Ville d'Ecrouves n'a pas augmenté ses taux d'imposition applicables depuis 2009. Ils sont toujours de 30.34% pour les propriétés bâties et de 14.58% pour les propriétés non bâties et de 12.71% pour les résidences secondaires.

Nous vous présentons, en toute transparence, une simulation pour une maison qui verra en 2024, une augmentation de 48 euros pour la part communale :

Année	2022	2023 (base Majorée 7,1)	2024 (base Majorée 3,9)	Variation par rapport à 2023 en euros par an
Base Valeur Locative	3782	4051	4209	
Taux Commune Ecrouves 30,34%	1 147 €	1 229 €	1 277 €	48 €

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	30,34 %	%	1,08 %	0,142 %	6,60 %	%		
	Taux 2022	30,34 %	%	1,14 %	0,103 %	6,60 %	%		
	Adresse								
	Base	3782		3782	3782	3782			
	Cotisation	1147		43	4	308		1502	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	1110		40	5	299				
Cotisation 2022	1147		43	4	308		1502		
Variation	+3,33 %	%	+7,50 %	-20,00 %	+3,01 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 58 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			61	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 540 51 021 062 174 174 Z U					Montant de votre impôt			1563	

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	30,34 %	%	1,14 %	0,103 %	6,60 %	%		
	Taux 2023	30,34 %	%	1,22 %	0,0996 %	6,60 %	%		
	Adresse								
	Base	4051		4051	4051	4051			
	Cotisation	1229		49	4	332		1614	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	1147		43	4	308				
Cotisation 2023	1229		49	4	332		1614		
Variation	+7,15 %	%	+13,95 %	0 %	+7,79 %	%			
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 98530 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 65 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			65	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			1679	
Références administratives : 540 51 021 062 174 174 Z U									

A cette part communale, s'applique les taux votés par la Communauté de Communes Terres Toulouses identiques à 2023 :

2024	Commune 30,34%	Intercommunalité 1,22%	taxes spéciales 0,0996%	taxes ordures ménagères 6,60 % + part incitative fixe de 65€	Frais de gestion	TOTAL	Différence par rapport à 2023
2024 avec base +3,9%	1 277 €	51 €	4 €	343 €	65 €	1 740 €	61,00 €

Au total, l'augmentation découlant de l'augmentation de la revalorisation des bases locatives décidée par le gouvernement sera de 61 euros pour cette maison.